

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 163

**OBJET : Arrêté de circulation – Rue des écoles – Impasse des écoles –
Quartier du Grand Pré**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,
L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise CER,

A R R Ê T É

Article 1 : La rues des Ecoles, l'impasse des Ecoles et le quartier du Grand Pré seront barrées
ponctuellement du 05/01/2026 au 31/01/2026 pour des travaux d'éclairage public et électrique.

Article 2 : L'entreprise installera des panneaux conformément à la réglementation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie et au
pétitionnaire.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être
affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/12/2025



Roger GRIMAUD